

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

DEROGATION A L'ARRETE CONCERNANT LA REGLEMENTATION DES TRAVAUX EN PERIODE ESTIVALE – 10 CHEMIN DE MAEZ REUN

Le Maire de la commune de Fouesnant,

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2,
- vu le Code Pénal et notamment l'article 610.5,
- vu le Code de la Voirie Routière,
- vu le Code de la Route,
- vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- vu l'arrêté du 11 février 2008 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- vu l'arrêté permanent du 30 juin 2023 n° AP-2023/011 relatif à la réglementation des travaux en période estivale,
- vu la demande du 22 juillet 2024, présentée par la société CORNOUAILLE ENVIRONNEMENT (sise 8 Route du Cleuyou – 29500 ERGUE GABERIC) dans le cadre de travaux de reprise du branchement d'eaux usées en partie privée au 10 Chemin de Maez Reun,
- Considérant l'état d'urgence des travaux à effectuer,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Par dérogation, dans le cadre de travaux de reprise du branchement d'eaux usées en partie privée au 10 Chemin de Maez Reun, les travaux sont autorisés du jeudi 25 juillet 2024 au vendredi 26 juillet 2024, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

Les travaux seront réalisés avec une mini-pelle qui sera stationnée sur le domaine public, à hauteur du chantier.

ARTICLE 2 : Les propriétaires de la maison devront prévenir le voisinage avant le démarrage des travaux.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié au pétitionnaire à savoir la société CORNOUAILLE ENVIRONNEMENT,
- publié au recueil des actes administratifs,

et dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FOUESNANT,
 - Monsieur le Responsable de la Police Municipale de FOUESNANT,
 - Monsieur le Directeur des Services Techniques de FOUESNANT,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

FOUESNANT, le 22 juillet 2024

Laure CARAMARO

Adjointe au Maire
Par délégation du Maire



Copie : service Communication

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, 35044 RENNES) dans le délai de deux mois à compter de la présente notification.
Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr